

# Comptes de dépenses

Peu importe le module de soins de santé choisi, AECOM cotise à un compte de dépenses que vous pouvez utiliser pour payer des frais de santé et de mieux-être pour vous et vos personnes à charge :

- 175 \$ par année si vous choisissez la couverture pour l'employé + 1 personne à charge ou l'employé + 2 personnes à charge ou plus\*.
- 150 \$ par année si vous choisissez la couverture réservée à l'employé seulement\*.

\* Le montant équivaut à la cotisation totale pour l'employé et toutes les personnes à charge couvertes (non pas par personne à charge). Le montant est calculé au prorata pour les nouveaux employés en fonction de leur date d'embauche.

Vous pouvez déposer ce montant dans un compte gestion-santé (CGS) ou un compte de dépenses personnel (CDP), ou encore le diviser entre ces deux comptes. Vous devez adhérer chaque année si vous désirez qu'une partie ou la totalité du montant soit versée dans votre CDP. Autrement, le montant sera automatiquement alloué à votre compte gestion-santé (CGS), et vous ne pourrez pas faire de changement après la période d'adhésion.

Tout solde non utilisé de votre CGS ou CDP à la fin d'une année sera automatiquement reporté à l'année suivante. Vous devez utiliser le montant reporté avant le 31 décembre de la seconde année. Sinon, vous le perdrez. La Sun Life doit recevoir votre réclamation au titre du CGS ou du CDP dans les 90 jours suivant la fin de l'année du régime au cours duquel vous avez engagé les dépenses admissibles ou dans les 90 jours suivant la fin de votre couverture de CGS ou de CDP, selon la première éventualité.

## Compte gestion-santé

Le CGS vous aide à assumer les frais médicaux et dentaires que ni le régime d'assurance maladie de votre province, ni votre régime d'assurance collective d'AECOM, ni le régime de votre conjoint ne prennent en charge. L'allocation à votre CGS n'est pas un avantage imposable, sauf au Québec. Voici quelques-unes des dépenses admissibles :

- Votre part de cotisation au module B ou C, ou les primes payées par votre conjoint pour son régime de soins médicaux ou dentaires
- La part des frais d'exécution d'ordonnance qui dépasse 10 \$
- Les frais de coassurance (le pourcentage des frais médicaux ou dentaires que vous devriez normalement déboursier, p. ex. les 20 % des frais médicaux non couverts par le module B).
- Les dépenses qui dépassent le montant maximum des prestations annuelles.
- Les dépenses que vous assumez pour vos petits-enfants, vos parents ou d'autres proches parents qui vivent avec vous et qui sont considérés comme des personnes à charge selon la définition de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Il y en a d'autres. Allez sur le [site de l'ARC](#) pour obtenir la liste complète des **frais médicaux admissibles**.

## Compte de dépenses personnel

Le CDP vous aide à assumer une vaste gamme de dépenses admissibles pour vous et vos personnes à charge couvertes par votre régime, y compris :

- Services et équipement de conditionnement physique
- Produits et services de santé
- Éducation et développement personnel
- Mode de vie écologique
- Équilibre travail-famille
- Initiatives de sécurité
- Services professionnels
- Primes d'assurance
- Contributions financières

Le CDP est maintenant entièrement numérique. Vous pouvez soumettre vos réclamations dans [l'application mobile ma Sun Life](#) ou sur [masunlife.ca/aecom](https://masunlife.ca/aecom). Les réclamations sont habituellement traitées en moins de 48 heures.

Connectez-vous à votre compte de la Sun Life à l'adresse [masunlife.ca/aecom](https://masunlife.ca/aecom) pour obtenir la liste complète des dépenses admissibles pour le CDP.

Les montants remboursés dans un CDP sont imposables comme revenu.